

**SECTION 0. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/63/T/2024-2025
pour les travaux de construction des bureaux de zone MISHIHA
(lot 1) et de la zone MWIRUZI (lot 2) de la commune MISHIHA**

Date de publication : 25/07/2024

Date d'ouverture des offres : 18/08/2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

La Commune Mishiha invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux de construction des bureaux de zone MISHIHA (lot 1) et de la zone MWIRUZI (lot 2) en commune MISHIHA**

2. Source de financement

La Commune MISHIHA a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". Elle a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour lequel cet appel d'offres est lancé.

3. Spécification du marché

3.1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché **sont en deux (2) lot(s)**.
L'ensemble des travaux **de chaque lot** est à réaliser dans un délai maximum de **trois (03) mois calendriers**.

3.2. Un seul soumissionnaire peut exécuter deux lots

4. Conditions de participations

4.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

5.1. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune Mishiha

Tél : 69 132 180

moyennant le paiement de cinquante mille Francs Burundais (50 000 BIF) francs Burundi : sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et cinquante mille Fbu (50 000 BIF), au Compte n° 5119801 ouvert à l'Interbank Burundi (IBB) Au nom de la commune MISHIHA.

5.2. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

5.3. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à **-Mme/Mr** l'Administrateur de la commune MISHIHA ou Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

6. Visite du site

Une visite des sites sera organisée le **18/8**/2024 à partir de **10heure**, et sera guidée par l'ingénieur communal.

7. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un montant de **quatre millions (4 000 000FBU)** de francs burundais pour chaque lot. Le chèque certifié n'est pas accepté. Les offres doivent être soumises à la commune MISHIHA. L'offre doit être signée, paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

8. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de **90 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **19/8**/2024 à **10** heures. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires présent ou de leurs représentants qui le souhaitent le **19/8**/2024 à **11** heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP doit assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres y compris les observateurs mentionnés ci-dessus.

1. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. Au niveau administratif :

- La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
- La Caution de soumission suivant le modèle du DAO;
- Une attestation délivrée par une institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant en lettre et en chiffre ;
- Les Statuts du soumissionnaire (personne morale);
- Copie de l'attestation valide de non redevabilité délivrée par les services de l'OBR
- Copie du certificat d'immatriculation fiscale (NIF)
- Une attestation en original de non redevabilité de l'INSS valide
- Copie du Registre de commerce
- Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce valide
- Adresse Fixe et Connue du soumissionnaire
- Acte d'engagement
- Habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire

11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

11.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une ligne de crédit de cinquante millions (50 000 000BIF) francs burundais pour chaque lot .

18 7
Fait à MISHIHA, le.../.../2024

**Administrateur de la commune MISHIHA et
Personne Responsable des Marchés Publics**

Nom et Prénom : NZOYISABA Frédéric

Signature

